

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) Comment récupérer 1800€.

Vous disposez de votre DIF reportable sur votre compte Personnel de Formation (CPF).

Le ministère du travail a accordé un délai pour récupérer les heures non utilisées.

Le DIF ou Droit Individuel à la Formation correspond au dispositif de formation professionnelle en vigueur jusqu'au 31/12/2014 pour les salariés du secteur privé, avant son remplacement par le Compte Personnel de Formation.

Les heures DIF sont converties au taux de 15 € de l'heure. Le solde à renseigner vous a été transmis par BNP Paribas.

Vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour effectuer cette opération.

Pour intégrer vos heures de DIF au niveau de votre CPF (Compte Personnel de Formation) vous devez télécharger votre attestation fournie par BNP Paribas. Si vous n'avez plus votre attestation, vous avez la possibilité d'en faire la demande auprès d'Alis (connexion via [internet](#).)

Modalité de déclaration de son solde DIF avant le 30/06/2021

Qui est concerné ?

- Seulement les **salariés sous contrat au 31 décembre 2014**.
- Cela exclut :
 - Les agents publics (fonctionnaires + contractuels) à cette date ;
 - Les travailleurs non-salariés à cette date.

Rappel des règles du DIF

- Jusqu'au 31/12/2014, en tant que salarié, vous faisiez l'acquisition de droits formation à hauteur de **20 heures / an** et dans la **limite maximale de 120 heures cumulées**.
- Pour certains d'entre vous, des accords de branche pouvaient prévoir une alimentation plus favorable mais :
 - Il s'agit de cas à la marge ;
 - Ces cas particuliers devront être justifiés par le dépôt d'une copie de l'accord de branche.
- Chaque employeur devait décrétement en interne les heures DIF mobilisées au moment des formations suivies.

Modalité de déclaration et pièces justificatives

Vous pouvez déclarer ce solde d'heures DIF acquis au 31/12/2014 sur [Mon Compte Formation](#), rubrique *Modifier mon DIF*.

- Vous devez déclarer **votre solde DIF au 31/12/2014 en heures**, en se conformant au relevé figurant sur votre attestation employeur qui doit être déposée au format numérique.
- L'employeur avait l'obligation de vous fournir cette attestation avec le **montant d'heures DIF disponibles** :
 - Soit sur le **bulletin de salaire de décembre 2014** ;
 - Soit sur le **bulletin de salaire de janvier 2015** ;
 - Soit sur une **attestation remise début 2015** ;
 - Soit sur une **attestation de fin de contrat**.

J'ai perdu mes attestations, comment faire ?

- Si vous ne disposez plus de l'attestation de votre employeur au 31/12/2014 (jamais reçue ou égarée), vous pouvez le signaler en contactant nos conseillers par téléphone, coordonnées disponibles sur la page contact de [Mon Compte Formation](#).
- La Caisse des dépôts établit les droits sur la base du relevé de carrière de l'utilisateur entre 2005 et 2014. Elle inscrit ce montant sur une attestation que vous signez en vous engageant sur le fait que ces droits n'ont pas été mobilisés avant 2014 (c'est là-dessus que porte "l'attestation sur l'honneur"). Une fois signé, vous déposerez cette pièce dérogatoire qui se substitue à l'attestation employeur.

[Comment reporter mes droits DIF ? | Mon compte formation](#)



Smartphone



Internet

FO Banques BNP Paribas

150 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris

Tél: 01 40 14 38 24

paris_irp_delegation_nationale_force_ouvriere@bnpparibas.com



Facebook



Twitter

